



## CONSEIL GENERAL

### POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Chaque Membre peut aussi présenter des postulats sur des objets relevant du Conseil communal. Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53 al. 1 et 2 RCG).

Auteurs : Francine Defferrard, Pierre Portmann

Objet : Impacts sur les recettes fiscales de la Commune de la suppression de la fonction dirigeante à l'art. 9 al. 4 de la loi sur les impôts communaux (LICO)

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la question des conséquences de la suppression de la fonction dirigeante à l'art. 9 al. 4 de la loi sur les impôts communaux (RSF 632.1) sur les recettes fiscales de la Commune et de présenter un rapport à ce sujet.

### Développement écrit

Le 11 octobre 2017, le Grand Conseil du canton de Fribourg a apporté une modification à la loi sur les impôts communaux (LICO - RSF 632.1), en supprimant la fonction dirigeante à l'art. 9 al. 4 LICO, ainsi que la répartition fiscale intercommunale s'y rapportant. Cela entraînera une modification des parts respectives de la commune de domicile et de la commune du lieu de travail au produit de l'impôt des personnes exerçant une fonction dirigeante.

L'entrée en vigueur de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Se pose en particulier les questions de savoir quels seront les impacts de cette suppression de la fonction dirigeante pour notre Commune, en particulier celles de savoir à combien s'élèvent par année les pertes, respectivement les gains de recettes fiscales.

Signatures

Cosignataires

Nom MOTTOLINI

Prénom PASCALE

Signature P. Mottolini

Nom Buouchoud

Prénom Davie-Hélène

Signature D.H. Buouchoud

Nom Eugster

Prénom François

Signature F. Eugster

Nom

Prénom

Signature

./.

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

---

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 31.10.2017.....

N° d'ordre : 014.....

Dicastère : Finance.....

Transmis le\* :.....

\*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal